

# DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

## Normes, politiques et procédures sur la confidentialité

MD-2017-03

---

### 1. Contexte

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (le Ministère) élabore des normes, des politiques et des procédures sur la confidentialité pour aider les dépositaires de renseignements personnels sur la santé à se conformer à *Loi sur les renseignements personnels sur la santé* et à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* dans le cas des renseignements personnels.

Les politiques sont rédigées par étapes. Les politiques suivantes ont été approuvées par le sous-ministre et sont entrées en vigueur à la date à laquelle elles ont été signées :

- Politique sur les atteintes à la vie privée
- Conditions de consentement
- Politique sur les renseignements stockés et transférés à l'aide de moyens électroniques
- Politique d'anonymisation
- Politique sur la conformité des entrepreneurs
- Politique d'évaluation des répercussions sur la vie privée
- Politique sur le masquage des données
- Politique sur la formation obligatoire

L'annexe de la présente directive est une liste de toutes les autres normes, politiques et procédures qui seront élaborées prochainement. Une fois qu'elles auront été approuvées et distribuées par le sous-ministre, elles feront partie de la présente directive.

### 2. Objectif

L'objectif de cette directive est de s'assurer que le Ministère et toutes les administrations des services de santé et des services sociaux disposent de normes, politiques et procédures uniformes sur la confidentialité. Ces normes, politiques et procédures, et l'annexe de cette directive, peuvent être modifiées par le sous-ministre, de temps à autre.

Cette directive exige que le personnel du Ministère et des ASSS suive les normes, politiques et procédures approuvées mentionnées dans les présentes.

## DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

### Normes, politiques et procédures sur la confidentialité

MD-2017-03

---

#### 3. Définitions

« Administrations des services de santé et des services sociaux » signifie l'Administration des services de santé et des services sociaux des TNO et les conseils d'administration en vertu de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*.

#### 4. Exceptions et restrictions

Aucune

#### 5. Modification

Cette directive peut être modifiée par écrit par le ministre, de temps à autre.

#### 6. Date d'entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur à la date à laquelle elle est signée.

<signature d'origine par> \_\_\_\_\_  
Glen Abernethy  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

8 mai 2017  
\_\_\_\_\_ Date

## DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

### Normes, politiques et procédures sur la confidentialité

MD-2017-03

ANNEXE

<b>Norme, politique ou procédure sur la confidentialité proposée *</b>
1. Politique sur les extraits de données
2. Politique sur les vérifications
3. Politique sur la divulgation des renseignements, avec lignes directrices en annexe pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- Recherche c. planification du système de santé</li><li>- Accès aux renseignements de moindre importance</li><li>- Droit à l'information de la famille de la personne décédée</li><li>- Archivage de la divulgation</li><li>- Divulgation de renseignements au commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée</li><li>- Divulgation de renseignements aux agents occupant une fonction officielle</li></ul>
4. Politique sur le retrait du consentement
5. Politique sur les appareils d'enregistrement
6. Politique sur la gestion de l'accès aux systèmes d'information électroniques

\*Le titre de la norme, de la politique ou de la procédure sur la confidentialité approuvée peut varier légèrement.